



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 7 juin 2022

**Conseillers :**

En exercice : 14  
Présents : 9  
Absents : 5  
Pouvoirs : 4  
Votants : 13

**Convocation :**

3 juin 2022

**Publication :**

9 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**Présents** : M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

**Absents** : Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à Pascal SIMON), Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Marylène HARDY), M. Éric LALLÉ, Mme Sandra LECOULAN (pouvoir à Yvonnick BESNARD), M. Raoul LE PIVERT (pouvoir à Christelle LONCLE)

**Secrétaire de séance** : M. Yvonnick BESNARD

---

*En préambule, Monsieur le Maire salue la présence, en tant que spectatrice, dans la salle du conseil municipal, d'une artiste américaine, Amanda, en résidence actuellement sur la commune. Monsieur le Maire, alerte le conseil municipal sur les orages qui ont eu lieu les 4 et 5 juin sur la commune, qui ont nécessité l'intervention des services techniques et des plusieurs élus afin de dégager des réseaux et des creux. Il rappelle que l'entretien des creux est réalisé régulièrement par la commune sur ses voies uniquement, et non toutes les routes du territoire communal, mais que le caractère exceptionnel de ces orages et leur intensité est imprévisible. Il regrette l'attitude virulente de certains administrés envers les élus.*

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, ayant ouvert la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur BESNARD Yvonnick a été nommé, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 approuvé à l'unanimité.

## ➤ **Convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires**

Monsieur le Maire expose que l'Etat, dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Guinoux est éligible à ce dispositif dans la mesure où la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Il explique que l'engagement de la commune vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans une convention triennale, objet de la présente délibération.

Il propose donc au conseil municipal d'approuver la convention avec l'Etat et de mettre en place une tarification sociale du service de restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2022-2023 pour une durée de 3 ans.

Il précise cependant que le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas un caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine scolaire annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat triennale pour la tarification sociale de la cantine scolaire annexée à la présente délibération ;
- **Approuve** la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## ➤ **Tarifs des services périscolaires 2022-2023**

### **Cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du conseil municipal dans la mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2022-2023 et pour une durée de 3 ans.

En contrepartie, dans le cadre d'une convention triennale, l'Etat s'engage à verser une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

La grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des foyers (QF) :

<b>Cantine scolaire - Tarifs par repas</b>	<b>QF</b>	<b>Prix €</b>
Enfant inscrit	0 - 799	0,95 €
	800 - 2500	1,00 €
	> 2500	3,75 €
Enfant non inscrit / inscrit, non consommé		3,75 €
Adulte sans réduction		5,30 €
Adulte avec réduction		4,05 €

Il précise cependant que le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas un caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2022 : base tarifaire pour la tarification du 1er août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Janvier 2023 : base tarifaire pour tarification du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>2500).

### **Garderie périscolaire**

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose également de mettre à jour les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023, de la manière suivante :

<b>Garderie périscolaire</b>	<b>Prix €</b>
Matin 7h30 - 8h35	1,20 €
Soir – 1 <sup>ère</sup> heure : 16h40 – 17h40	1,40 €
Soir – 2 <sup>ème</sup> heure : 17h40 – 18h40	1,20 €
Retard le soir (après 18h40)	Surtaxe forfaitaire de 10 €

Monsieur le Maire précise que toute heure entamée de garderie du soir est due et que tout retard fera l'objet de l'application d'une surtaxe forfaitaire de 10 €.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 selon la grille tarifaire et les conditions précisées ci-dessus ;
- **Fixe** les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023 selon la grille tarifaire et les conditions précisées ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire et les services administratifs à collecter auprès des foyers les attestations de ressources permettant l'identification de la tranche tarifaire (attestation de la CAF, avis d'imposition...).

### **➤ Détermination du coût d'un élève pour l'année 2021**

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques »,

Vu l'article L212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public,

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique à la rentrée scolaire 2021-2022 qui s'élève à 37 en maternelle et 82 en élémentaire,

Vu l'ensemble des dépenses et charges de l'école publique pour l'année 2021 réparties :

<b>NATURE DES DEPENSES 2021</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	13 810,00	13 810,00
dépenses de fonctionnement des locaux	11 503,00	11 503,00
entretien et remplacement du mobilier scolaire		954,68
location et maintenance du matériel informatique	201,00	201,00
fournitures scolaires et dépenses pédagogiques et administratives	3 706,60	3 706,60
rémunération des agents de service des écoles maternelles	53 809,00	
rémunération des agents extérieurs chargés d'assister les enseignants		2 646,00
quote-part des services généraux de l'administration communale	3 750,00	3 750,00
coût des transports pour les activités scolaires		2 052,54
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>86 779,60</b>	<b>38 623,82</b>
<b>Nombre d'élèves (rentrée scolaire 2021)</b>	37	82
<b>COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE</b>	<b>2 345,39</b>	<b>445,99</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2021 à 2 345,39 € pour un élève de maternelle, et 445,99 € pour un élève d'élémentaire ;
- **Décide** que toute inscription d'un élève dont la résidence se situe dans une commune extérieure, n'ayant pas d'école publique, sera conditionnée à l'accord écrit du Maire de cette commune, pour la participation aux frais de scolarisation de l'élève, selon les coûts déterminés ci-dessus.

#### ➤ **Cession de parcelles communales situées rue du Cottin**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles situées rue du Cottin, qui ont été enherbées et ont fait l'objet d'un raccordement aux différents réseaux lors de l'aménagement du parking du cimetière et du lotissement Le Cottin.

Les parcelles visées sont cadastrées section B n° 1713 (220 m<sup>2</sup>) et B n° 1715 (67 m<sup>2</sup>). Elles constituent des espaces enherbés ou à l'état de friches formant des délaissés qui font l'objet d'aucun aménagement spécial. En conséquence et en raison de leur classement en zone UE du P.L.U, elles font partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, Madame Barbara TASSOT CORVAISIER se déclare intéressée pour acquérir ces deux parcelles appartenant à la commune, afin d'y construire une maison, pour un total de 53 000 €, hors frais et taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la vente suivante selon les caractéristiques décrites ci-dessous :
  - Objet de la vente : deux parcelles de terrains communaux
  - Cadastre :
    - Parcelle B n° 1713 : 220 m<sup>2</sup> ;
    - Parcelle B n° 1715 : 67 m<sup>2</sup> ;
  - Acquéreurs : Madame Barbara TASSOT CORVAISIER ;

- Prix de vente net vendeur, au profit de la commune : 53 000,00 € ;
- Pour information : Frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- **Désigne** la SELARL « MATTHIEU LEBRANCHU et STEPHANE LE JAMTEL, Notaires associés » de Saint-Malo, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

### ➤ Budget Commune 2022 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2022 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2022 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opé ordre – compte 024 Produits des cessions d'immobilisations		+ 53 000.00
<b>Total Opé ordre</b>		<b>+ 53 000.00</b>
Opé 112 – compte 2313 Constructions	+ 53 000.00	
<b>Total Opé 112 Rénovation du Patronage</b>	<b>+ 53 000.00</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 53 000.00</b>	<b>+ 53 000.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

### ➤ Renouvellement du Pass Jeunes pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 le « Pass Jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif pour l'année 2022 :

- La commune participe à hauteur de **50 % du montant des dépenses** engagées par les familles (crédits d'impôt éventuels déduits) pour des activités liées au sport, à la culture, aux arts, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, dans la **limite de 100 € par enfant de 3 à 17 ans révolus**. Les voyages scolaires et les frais de garderie sont exclus du dispositif. Les factures, **à un tarif préférentiel, de tous centres de loisirs ou SIVU jeunesse-animation-loisirs**, ne peuvent être prises en compte dans ce dispositif.
- Si le budget de 12 000 € alloué sur l'exercice 2022 pour ce dispositif n'est pas consommé en totalité après instruction de l'ensemble des dossiers subventionnables, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 100 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 100 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.

- La période prise en compte concerne les **factures acquittées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 15 décembre 2022 ou à la date effective d'adhésion de la commune à un centre de loisirs.**
- La date limite de dépôt des dossiers en mairie est fixée au **15 décembre 2022.**
- Les familles doivent présenter en mairie un dossier complet :
  - ✓ Les factures pour des activités liées au sport, à la culture, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  - ✓ Un justificatif de domicile ;
  - ✓ Le livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant concerné ;
  - ✓ Un RIB.

Aucun dossier incomplet sera accepté. Tout dossier déposé après la date limite ne sera pas instruit.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de reconduire le dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 15 décembre 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **Autorise** à Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la conduite de ce dispositif.

Les familles seront informées de la reconduction du dispositif par voie de presse. Un courrier sera également remis aux élèves de l'école et aux associations de la commune.

*Monsieur LE PIVERT arrive à 20h15 et prend part à la séance.*

#### ➤ **Gestion de la base canoë-kayak : convention de service public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la base nautique du canal des Allemands est en cours de construction.

Une fois l'équipement achevé, il est envisagé d'en confier la gestion à un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager des discussions avec les communes parties prenantes, Saint-Benoît-des-Ondes et Lillemer, du projet afin de définir les conditions de cette délégation de service public :

- Durée de la concession : 7 ans
- Sans contrepartie financière
- Nom de la base canoë : « Les pagaies du marais »

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à élaborer convention de service public pour la gestion de la base de canoë-kayak avec les communes partenaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

#### ➤ **Détermination de la règle de publicité des actes pris par la commune**

Monsieur le Maire expose que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des

actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les **actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels** des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus) doivent faire l'objet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'une **publication électronique**.

**Un tempérament est prévu pour les communes de moins de 3 500 habitants.** Le conseil municipal délibère afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

1. L'affichage
2. La publication sur papier
3. La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de 3 500 habitants.

A défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

En cas d'urgence, l'acte peut entrer en vigueur dès sa publication par voie électronique. En revanche, le délai de recours contentieux à l'encontre de l'acte ne court qu'à compter de la publication normalement requise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir l'affichage comme mode de publicité des actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels, applicable sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## ➤ Questions diverses

### 1. Calendrier prévisionnel des prochaines réunions et événements

- Conseils municipaux : 5 juillet 2022
- Elections législatives : dimanche 12 et 19 juin 2022 à la salle polyvalente
- Projet Ecole exposition « Sur la route des arts » : samedi 11 juin à 11h30 au Parc
- Mutuelle santé communale : réunion publique le mardi 21 juin 2022 à 17h30 à la salle polyvalente

### 2. Entretien et aménagement du cimetière

Monsieur BESNARD expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par les agents communaux dans l'entretien du cimetière. En effet, il est souvent rapporté la bonne tenue du cimetière de Saint-Guinoux, qui est la conséquence d'un entretien régulier et conséquent des agents communaux. Cependant, les grandes surfaces sablées et l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires rendent la tâche laborieuse et chronophage. Aussi, en concertation avec les services techniques communaux et la commission cimetière, il est envisagé quelques aménagements :

- Engerbage d'une partie du nouveau cimetière aujourd'hui non utilisé
- Réalisation d'un pavage à l'entrée du cimetière (rue de la Source).

### 3. Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 16 juillet au stade municipal. Le Comité d'animation mettra en place une buvette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.